Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260914-DE20260915-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 14 septembre 2026

Délibération n°2026/09/15

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 24 Votants : 27	Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Nathalie MARCHAL, Odile ROSNARHO, Frédéric PIDANCIER, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Hélène POYET, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON
	Absents excusés et représentés :	Henri PERRONNO a donné pouvoir à Richard POTEL, Éric PELATAN a donné pouvoir à Sandrine CADORET, Maryline PRADIC a donné pouvoir à Odile ROSNARHO
	Secrétaire de séance :	Erwan LARRIEU
	Date de convocation :	07 septembre 2026

Objet : Fixation des taux de promotion pour avancements de grade

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale, après avis du Comité social territorial.

Ce taux, appelé "ratio promus-promouvables" peut varier entre 0 et 100 %. Cette modalité concerne tous les grades d'avancement pour toutes les filières, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter un taux de promotion de 100 % pour tous les grades. Ce taux ne préfigure pas le nombre de fonctionnaires qui seront promus, mais uniquement le nombre maximum pouvant être promus. La décision d'avancement des agents concernés reste de la seule compétence de l'autorité territoriale.

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260914-DE20260915-DE

Il est précisé que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. Il est également rappelé que le taux de promotion de 100 % pour l'ensemble des grades a été adopté par délibération du 23 juin 2025.

Il est ainsi proposé à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade X **Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)** = **Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur**

Filière administrative		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Adjoint administratif principal de 1ère classe	100 %
Rédacteur	Rédacteur principal de 2ème classe	100 %
Rédacteur principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	100 %
Attaché	Attaché principal	100 %

Filière technique		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	100 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	100 %
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Technicien	Technicien principal de 2ème classe	100 %
Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 1ère classe	100 %

Filière animation		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	100 %
Animateur	Animateur principal de 2ème classe	100 %
Animateur principal de 2ème classe	Animateur principal de 1ère classe	100 %

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260914-DE20260915-DE

Filière culturelle		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	100 %
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal de 2ème classe	100 %
Assistant de conservation principal de 2ème classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe	100 %

Filière médico-sociale		
Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	100 %

Vu la saisine du Comité Social Territorial départemental,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Article 1er : DÉCIDE d'adopter les taux tels que présentés ci-dessus, la décision d'avancement des agents concernés restant de la seule compétence de l'autorité territoriale.

Article 2 : PRÉCISE que la présente délibération ABROGE et REMPLACE la délibération n°2025/06/05 du 23 juin 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

Le Secrétaire de séance,
Erwan LARRIEU.